

## Compte-rendu du conseil du lundi 15 mai 2023

Le lundi quinze mai,

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 6 avril 2023 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

**Présents** : Emmanuelle JARDIN-PAYET – Daniel VINCENT – Céline BLANLOT - Jean-François MORLAY – Sylviane LELANDAIS – Aziz BALADI – Sophie LE PIFRE - Jean-Luc GAUFFRE - Christine MIOUX - Pascal GUEGAN – Jean-Jacques MATHERN – Salah GHERBI – Sébastien PATINET – Martine RUFFIN – Martine FOURNIER – Frédérique KALBUSCH – Yann LEBOUTEILLER – Sébastien PICOT – Ludivine BENOIT (à partir du point n°4), Jean-Paul FANET (à partir du point n° 4) formant la majorité des membres en exercice.

### **Excusés**

Carla DELÉPÉE donne pouvoir à Sébastien PATINET  
Marlène PREVEL

**Secrétaire de séance** : Martine RUFFIN

### **1°) Approbation du compte-rendu 24 avril 2023**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

### **2°) Vote des subventions 2023 – rectificatif**

Monsieur le Maire expose la proposition de la Commission des finances concernant la subvention au CNAS pour l'exercice 2023 en remplacement de la délibération du 6 février 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ VOTE pour l'exercice 2023 la subvention (rectificative) au
  - CNAS pour un montant de 7 918.20 € (212€ par actif et 137.80€ par retraité).
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de procéder au virement de crédits nécessaires.

### **3°) Billetterie pour les spectacles**

Madame le Maire adjoint chargée de la vie culturelle informe le conseil qu'il peut délibérer de façon générale sur la politique tarifaire des spectacles organisés par la commune (sans référence au nom des spectacles), il convient de déterminer les tarifs permettant au régisseur de délivrer les billets. Cette délibération restera valable sans limitation de durée jusqu'au prochain changement de tarifs.

A compter du 15 mai 2023, il est proposé de fixer deux tarifs pour les spectacles, soit :

- Tarif normal (à partir de 15 ans) : 5€
- Tarif réduit (de 10 à 14 ans) : 3 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe à compter du 15 mai 2023 les tarifs pour la billetterie des spectacles comme suit :
  - ❖ Tarif normal (à partir de 15 ans) : 5€
  - ❖ Tarif réduit (de 10 à 14 ans) : 3 €

#### **4°) Attribution du marché pour la gestion, l'exploitation, et la promotion d'une aire de camping-car de 24 emplacements.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a lancé une procédure de consultation adaptée pour la gestion, l'exploitation, et la promotion d'une aire de camping-car de 24 emplacements. qui sera située derrière la Ferme.

Durée du marché : 6 ans à compter de l'ordre de service prescrivant le début de la prestation.

L'analyse des plis a été réalisée selon les critères d'analyses des offres suivants : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix : 40 points
- Valeur technique : 60 points

2 entreprises ont répondu à la consultation. Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie les 28 avril, 11 mai 2023 et 15 mai 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché à l'entreprise Camping –Car-Park sise à PORNIC pour :
  - **Investissement** de 57 752.50€ HT soit 69 303 €TTC.
  - **Minimum garanti** : Le titulaire garantit un minimum de recettes à la Commune de Hermanville-sur-Mer : 22 000 € TTC.
  - **Taux de reversement** à la Commune des recettes d'exploitations, hors perception de la taxe de séjour : 66.66 %
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

#### **5°) Avis de la commune de HERMANVILLE-SUR-MER concernant l'instauration du droit de préemption urbain par la COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

La communauté urbaine Caen la mer est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Suite à la mise en place de la communauté urbaine, afin de sécuriser les procédures de préemption et dans la mesure où nombre de communes, depuis les délibérations qu'elles ont adoptées pour approuver leur périmètre d'institution de droit de préemption, ont vu évoluer leurs documents d'urbanisme, il apparaît opportun que la communauté urbaine prenne, pour chaque commune, une délibération pour confirmer ou adapter les périmètres concernés.

Suite au travail mené de concert entre les services de la communauté urbaine et la commune, il est prévu d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de HERMANVILLE-SUR-MER.

En application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, la commune de HERMANVILLE-SUR-MER doit donner un avis préalable aux décisions de la communauté urbaine dont les effets ne concernent qu'une seule de ses communes-membres.

En conséquence, il vous est demandé d'émettre un avis sur la décision qu'entend prendre la communauté urbaine quant à l'institution du droit de préemption urbain sur la commune de HERMANVILLE-SUR-MER.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants et L.300-1,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2014 approuvant la révision générale transformant le Plan d'occupation des sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Hermanville-sur-Mer,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 approuvant la révision du PLU de Hermanville-sur-Mer,

Vu le projet de délibération du conseil communautaire proposant d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet de délibération instituant un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

#### **6°) Demande de subvention – CEREMA – base nautique d'avenir**

Monsieur le Maire rappelle le projet de reconstruction du club de voile. L'opération porte sur la démolition et reconstruction de l'école de voile d'Hermanville sur Mer, située place de la 3<sup>ème</sup> DB. L'école, qui est ouverte toute l'année, accueille principalement des scolaires pour des classes découvertes ou des colonies de vacances mais compte un important vivier de licenciés et de nombreuses compétitions. Elle pratique à la fois l'initiation, le loisir, les stages et la compétition. Elle est affiliée à la Fédération Française de Voile, à la Fédération Française de Char à Voile et à la Fédération Française de Vol Libre.

L'actuelle école de voile est vétuste et sous dimensionnée. Le bâtiment nuit à l'image de l'école et ne permet pas de répondre à la demande de tous les publics (tourisme d'affaires, personnes à mobilités réduites). Elle manque à la fois de vestiaires, de sanitaires ou de salle de cours et contraint parfois les moniteurs à aller sur le lieu d'hébergement des groupes pour faire des activités type milieu marin ou cerf-volant. Dès lors, l'état du site ne permet plus d'assurer le développement de l'école et un fonctionnement pérenne des activités, notamment face aux nouvelles structures réalisées sur la côte Normande.

Les locaux actuels et futurs sont la propriété de la commune d'Hermanville sur Mer et sont mis à disposition de l'Association Club de Voile d'Hermanville-Sur-Mer (CVLH). L'opération a donc pour finalité de construire une école fonctionnelle, permettant aux salariés et bénévoles de l'association d'accueillir les différentes activités dans un bâtiment conforme aux standards et usages actuels en matière de confort, d'équipement, de surface ou encore de développement durable.

Le projet d'école de voile s'inscrit dans une réflexion plus large qui a été initiée par la commune de requalification des espaces publics autour du site et vers le cœur de bourg. Un réaménagement de la place et de ses abords est envisagé par la collectivité dans une autre temporalité que celle de l'école de voile. La place de la 3<sup>ème</sup> DB sera déminéralisée, avec une circulation des véhicules maîtrisées (uniquement pour l'accès à la cale, et pour les riverains de la place) et une nouvelle offre de stationnement sera proposée dans les rues aux alentours.

L'emprise foncière de la nouvelle école de voile correspond au site actuel (parcelle cadastrée section AA115 et partiellement place de la 3<sup>ème</sup> DB), mais pourra le cas échéant déborder pour partie au-delà de la clôture actuelle sur la place.

La présente demande de subvention ne porte que sur la démolition et la reconstruction du bâtiment lié à l'école de voile (pas d'aménagement sur le domaine public autres que ceux strictement nécessaires à la réalisation de l'opération). La commune a lancé une mission de programmation sur cette opération portée par le groupement UP-CITY, ENVU2, Vert Latitude et ECIB.

La commune a fait part de ses objectifs et des points de vigilance au programmiste. L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 020 000€HT (valeur avril 2023) pour une surface utile d'environ 430m<sup>2</sup>, soit environ 2 340€HT/m<sup>2</sup> de bâtiment et d'aménagement (parc matériel). La démolition est estimée à 25 000€ environ, budget en complément au coût travaux (hors désamiantage éventuel). Ce budget comprend les travaux de la construction (hors mobiliers, équipements spécifiques) et hors aléas (nature du sous-sol notamment dans l'attente de l'étude géotechnique). Le bâtiment devra répondre aux dispositions réglementaires en vigueur au moment du dépôt de permis de construire et notamment la RE2020.

Le projet intégrera minima 3 enjeux environnementaux :

- La gestion de l'eau : Récupération des eaux de pluie pour le nettoyage des équipements de l'école de voile (exemple : alimentation des bacs de rinçage du matériel par eau pluviale).
- La consommation énergétique : Sensibilité et expérience communale sur le sujet.
- Une sensibilité liée à l'environnement de la place : Proximité immédiate de riverains et sensibilité environnementale du site liée à la présence de la mer et des marais. Un travail sur une charte «chantier vert » est attendu.

Le calendrier de mise en œuvre est le suivant :

- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre : 2nd trimestre 2023
- Dépôt d'une autorisation d'urbanisme : 4ème trimestre 2023
- Démarrage travaux : 3ème trimestre 2024
- Durée prévisionnelle des travaux : 14 mois + 2 mois (préparation & démolition)
- Livraison : 1er trimestre 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter LE CEREMA (appel à projet – base nautique d'avenir) pour obtenir une subvention au taux le plus élevé, pour la reconstruction du club de voile.

#### **7°) SDEC- programme de rénovation énergétique – renouvellement des candélabres**

Monsieur le Maire présente au conseil le diagnostic du SDEC concernant le parc des candélabres sur la commune et rappelle les différents enjeux :

- Technique : les anciens luminaires provoquent un plus grand nombre de pannes et pour certains appareils les pièces détachées ne sont plus systématiquement disponibles. Le passage à la technologie LED permet d'assurer efficacement la variation de l'intensité lumineuse, la télésurveillance et le pilotage à distance.
- Energétiques : l'éclairage public représente en moyenne 48% des consommations d'électricité des communes et 37% de la facture d'électricité. Le prix au kWh d'électricité appliqué à l'éclairage public a subi une augmentation de 60% en 10 ans. Le SDEC via son groupement de commande permet d'endiguer cette inflation pour acheter au meilleur prix. Les anciens luminaires sont moins efficaces et consomment de plus en plus d'électricité du fait du vieillissement de leurs appareillages. Les nouveaux luminaires leds permettent un gain de la consommation d'au moins 50%. Ce gain peut être optimisé si une variation de l'intensité lumineuse en cours de nuit est programmée.
- Environnementaux : Les anciens luminaires peuvent autant éclairer l'hémisphère supérieur que l'hémisphère inférieur, générant une nuisance lumineuse. Les nouveaux luminaires LED sont conçus pour respecter la nouvelle réglementation en matière de nuisance lumineuse. L'utilisation de la LED permet de disposer de luminaires qui vont aller poser de la lumière uniquement sur les surfaces à éclairer.

Le patrimoine éclairage public de la commune est le suivant :

Tranche d'âge	Nombre de candélabres
0-1 an	21
2 à 4 ans	137
5 à 9 ans	139
10 à 19 ans	241
20 à 24 ans	65
25 à 29 ans	31
> 30 ans	94
NR	12

8% du parc est considéré comme vétuste et 5% a plus de 30 ans.

La commune souhaite donc s'engager dans le programme R 30. Ce programme a pour vocation le renouvellement des luminaires dont l'âge est supérieur à 30 ans. Sa mise en œuvre doit permettre la stabilisation de l'âge moyen des luminaires à 15 ans. La commune, identifiée comme B1 pour les taux d'aide du SDEC, pourra bénéficier d'une aide du SDEC à hauteur de 40%. Monsieur le Maire précise que le forfait de maintenance est basé sur l'âge des luminaires. Si la collectivité investit sur le réseau le forfait doit diminuer compte tenu de la mise en place de nouveaux luminaires qui vont limiter le nombre de pannes (ex : coût annuel pour les deux premières années 10.10€ par candélabre, contre 28.30€ pour les plus de 25 ans.)

La commune souhaite procéder au renouvellement des 124 luminaires et de 22 mâts qui ont plus de 25 ans représentant un coût total de 48 010 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de renouvellement du parc des luminaires âgés de plus de 25 ans soit 124 luminaires et 22 mâts pour un coût estimé à 48 010 € HT déduction à venir de l'aide du SDEC ENERGIE.
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

### **8°) Lecture publique : projet de navette – circulation des documents**

Monsieur le Maire expose le projet de mise en place d'une navette pour la circulation des documents entre les bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique, établi par le comité de pilotage lecture publique de la Communauté Urbaine Caen la mer ;

L'intérêt du projet est de rendre un document dans n'importe quelle bibliothèque du réseau, ce qui permettra :

- Une simplification pour les usagers et une réponse à une attente forte des usagers
- Une limitation des déplacements individuels.
- De Matérialiser davantage le réseau documentaire pour les usagers.

C'est un service encouragé par le Département dans le cadre de la convention de développement culturel.

Actuellement ce service est rendu dans les 8 bibliothèques de Caen, Hérouville-Saint-Clair et Iffs, et assuré par les équipes de la bibliothèque de Caen, et à Mondeville (service assuré par la commune). Cela représente plus de 220 000 documents par an (soit trois fois le contenu de la bibliothèque d'Hérouville).

Le projet consiste à élargir le périmètre à toutes les bibliothèques des communes informatisées avec le SIGB commun et équipées en RFID (gestion du retour automatisé par le robot de la bibliothèque de Tocqueville, soit 36 sites), à raison d'une fréquence d'un passage par semaine par bibliothèque sur 52 semaines. Les moyens mis en œuvre seraient une externalisation du transport et un recours à des vacations pour le travail de préparation et de tri à la bibliothèque de Tocqueville.

L'évaluation du projet s'élève à 70 000 € annuels (40 000€ pour les tournées et 30 000 € pour les vacations), auquel il faudra ajouter l'achat des puces RFID, nécessaires à l'équipement du fonds et des dépenses en investissement (aménagement de rayonnages, matériels de manutention (bacs, chariots...).

La répartition du coût représenterait 0.30 € par habitant, auquel il faudra ajouter le coût de puces RFID pour équiper les ouvrages des bibliothèques soit pour Hermanville-Sur-Mer environ 140 € pour équiper 1000 acquisitions par an.

La communauté urbaine Caen la mer avant de poursuivre la mise en place du projet demande aux communes de pouvoir s'engager sur le principe pour une durée de 3 ans avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Monsieur le Maire, soumet au vote ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de mise en place d'une navette pour la circulation des documents entre les bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique dans les conditions énoncées ci-dessus.
- charge Monsieur le Maire d'en informer la Communauté Urbaine Caen-la-mer.

### **9°) Elévation au rang de Citoyens d'honneur de la ville d'Hermanville-Sur-Mer**

Le conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer,

Considérant leur engagement leurs des opérations du débarquement du 6 juin 1944, et en mémoire de l'ensemble des combattants ayant contribué à la libération de la France,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'élever au rang de citoyen d'honneur à titre posthume de la ville d'Hermanville-Sur-Mer Monsieur Trygve HANSEN, vétéran norvégien.
- Décide d'élever au rang de citoyen d'honneur à titre posthume de la ville d'Hermanville-Sur-Mer Monsieur Monrad August MOSBERG vétéran norvégien.
- Décide d'élever au rang de citoyen d'honneur à titre posthume de la ville d'Hermanville-Sur-Mer Monsieur Ken MELLOR vétéran anglais.

### **10°) Informations du maire et des maires-adjoints**

- **Territoires engagés pour la nature** : Emmanuelle JARDIN propose aux membres du conseil de candidater au dispositif « Territoires engagés pour la nature en Normandie » compte tenu des différentes actions engagées sur la commune. Ce dispositif vise à reconnaître les collectivités candidates dont les projets intègrent la prise en compte de la biodiversité. Elle propose de constituer un groupe de travail pour préparer le dossier à déposer pour le 29 septembre 2023 dernier délai.
- **Cofonder** : le comité de sélection s'est réuni pour examiner les 19 projets déposés par les habitants. 10 projets ont été retenus et sont proposés au budget participatif et soumis au vote des habitants. 177 habitants sont désormais inscrits sur la plateforme participative. Monsieur PATINET présente les différents projets qui sont à retrouver sur la plateforme : <https://cofonder.fr>.
- **Reconstitution d'un camp allié dans le parc municipal** : 1<sup>ère</sup> édition satisfaisante. Une réunion bilan avec les organisateurs aura lieu prochainement afin d'examiner la possibilité ou non de préparer une deuxième édition.
- **Cérémonies commémoratives du mardi 6 juin 2023** :
  - 10h15 – Place du courbet.
  - 11h15 - Place Félix Faure.
  - 20h00 – Cimetière britannique.
- **Travaux** :
  - Tapis d'enrobé réalisé avenue du 6 juin ;
  - Chemin des Hautes Sentes : purges et travaux de réfection d'une partie de la voirie en cours.

- Chemin des hautes Sentes : reprise des travaux de réfection de la voie partagée (piétons et cyclistes) à partir du 30 mai pour 4 semaines de travaux.
- Réunion à la MEP pour la reprise du lotissement le Pré Romain - tranche 1, la liaison entre le lotissement le Pré Romain et le Grand Parc, la voie verte entre le Chemin aux Romains et Periers sur le Dan.

### **11°) Questions diverses**

Ludivine BENOIT interpelle le conseil sur **la circulation des véhicules dans le parc**. Elle reconnaît que les services techniques et le personnel communal sont de moins en moins présents dans le parc et à vitesse modérée, ce qui n'est pas le cas de certaines associations. La municipalité rappelle que la circulation des véhicules est interdite sauf véhicules dûment autorisés. Elle va faire un courrier aux associations et notamment à la pétanque pour leur rappeler les règles.

\*\*\*\*\*

Fin du conseil : 21h40

Prochain conseil : lundi 26 juin 2023.

Le Maire

La secrétaire de séance

Pierre SCHMIT

Martine RUFFIN